

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Réuni sous la présidence de Monsieur François DROGUE, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ZAC DES GOUCHERONNES : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La 3CM a déposé un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC « Les Goucheronnes ». Cette opération étant incompatible avec le PLU de la commune, l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité de ce document. Le dossier de mise en compatibilité a été étudié par la commission d'urbanisme, qui a noté les points suivants :

- La mise en compatibilité du PLU de LA BOISSE se limite strictement à permettre l'ensemble des constructions, installations et aménagements liés à la création de la ZAC des Goucheronnes et se traduit par le changement de zonage de la zone 2AUX via la création d'un nouveau zonage 1AUXg et son règlement.

- Pour le secteur 1AUXg, tout point de la construction devra présenter un recul minimum de 60 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A42 conformément aux dispositions dérogatoires à l'Amendement DUPONT (dérogation zone des 100 mètres).

- En zone 1AUXg, les constructions inférieures à 7,50 mètres de hauteur pourront être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives.

- En zone 1AUXg, la hauteur des constructions est limitée à 19 mètres (haut de l'acrotère) à partir du sol naturel avant tout remaniement.

Sur ce dernier point, il est proposé de modifier ainsi la phrase : hauteur des constructions limitée à 15 mètres, cependant, le terrain naturel s'abaissant dans la partie Nord Est du projet, et afin d'assurer la continuité des toitures, possibilité de monter à 19 mètres maximum pour rattraper la ligne de toiture.

Accord à l'unanimité, moins 4 abstentions.

REMARQUE SUR LA REDACTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2019 CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ZAC DES GOUCHERONNES

La rédaction était la suivante : « ce point est sans objet, il s'agit d'une erreur de transmission de la Préfecture, le conseil a délibéré sur ce sujet lors de la réunion du 7 novembre 2018 ». Pierre MARECHAL fait remarquer qu'il a simplement été indiqué lors de la réunion du 5 mars 2019 que des renseignements seraient pris sur la demande de la Préfecture, alors que figure en fait dans le compte rendu la réponse apportée par les services préfectoraux. Cette réponse sera notée sur le compte rendu du prochain conseil municipal du 11 avril 2019.

Sur le compte rendu du 5 mars 2019, il faut donc lire : « des renseignements seront pris sur la demande de la Préfecture ».

Le Maire,
François DROGUE



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Drogue", is written over the printed name of the Mayor.